

AMBASSADES ET CONSULATS

Les ambassades et les consulats étrangers sis en France relèvent de la compétence du groupe HUMANIS (ex-NOVALISTAITBOUT) depuis 1977

Compte tenu de leur situation spécifique, ces organismes ont eu la possibilité d'affilier à l'IRCAFEX et à la CRE leurs salariés relevant du régime général, sans qu'il s'agisse d'une véritable obligation.

Ayant constaté d'une part l'émergence d'une jurisprudence conduisant les représentations diplomatiques à régulariser la situation de leurs salariés en matière de protection sociale, en conformité avec la loi française, et d'autre part l'hétérogénéité des situations rencontrées, les Commissions Paritaires ont décidé que les adhésions enregistrées auprès d'autres groupes devaient être transférées auprès du Groupe NOVALISTAITBOUT, une instruction devant être adressée par ce groupe aux représentations non encore adhérentes pour les informer de l'obligation de principe d'affilier tous les salariés relevant du régime général.

Circulaire Agirc-Arrco 2008-20 DRE